

ECOLE DU BARREAU DES GONAIVES

GUIDE DE FONCTIONNEMENT



Mission

Fondée en 2000, l'Ecole du Barreau se donne pour mission de dispenser une formation professionnelle aux licenciés, afin de leur permettre d'acquérir des compétences propres à l'exercice de la profession d'Avocat.

Le programme de formation proposé s'articule de la manière suivante :

1. Des contenus théoriques en complément de la formation initiale des étudiants ;
2. La formation professionnelle qui prépare l'étudiant à faire face aux exigences du terrain.

De l'administration de l'école du Barreau

La gestion de l'école est assurée par le Bâtonnier qui fait office de Directeur, et d'un membre du Conseil de l'Ordre qui assure la fonction de Directeur Adjoint.

Le Directeur gère tout ce qui se rapporte à l'administration de l'école, notamment la gestion des fonds, la rémunération des enseignants, la logistique (s'assurer de la disponibilité des espaces de cours, de matériels didactiques).

Le Directeur Adjoint est responsable de l'organisation du programme d'études, de la facilité des échanges entre professeurs et étudiants, du respect du contenu proposé par les professeurs dans le syllabus, de la facilitation de l'organisation des examens (de concert avec le Directeur), des palmarès, de la proclamation des résultats.

Durée et finalité de la formation à l'école du Barreau

D'une durée de six mois, le programme s'étend sur deux sessions. La première d'octobre à décembre, la deuxième de janvier à mars. Le programme de l'Ecole du Barreau vise le développement du savoir, du savoir-faire et du savoir-être des étudiants. La formation insistera de plus sur l'éthique, la déontologie et la pratique professionnelle, qui sont garantes de l'image de la profession, de l'avocat et de la protection du public.

Le programme vise l'acquisition de quatre compétences professionnelles propres à l'exercice de la profession d'Avocat.

1. Adopter une conduite professionnelle et éthique
2. Améliorer la capacité de communication
3. Etre capable d'établir un diagnostic
4. Elaborer et appliquer à un cas la solution appropriée.

Objectifs spécifiques

La formation à l'École du Barreau entend atteindre les objectifs suivants :

- Approfondir les connaissances acquises par les étudiants au cours de leur formation initiale ;
- Construire des compétences solides en vue de faire face aux exigences de la profession
- Responsabiliser les étudiants dans l'orientation de leur avenir.

Activités de formation

L'aspect professionnalisant de la formation permettra aux licenciés de mettre en pratique les connaissances et les compétences acquises au cours du programme pendant son stage. Le stagiaire pourra, sous la supervision étroite et la responsabilité de son encadreur, mettre à profit toutes les compétences acquises dans les dossiers qu'il aura à traiter.

Le format des cours est le suivant :

- Des cours magistraux (Droit et Procédure Civile, Procédure Pénale et une mise à niveau en Français Juridique)
- Des séances de plaidoiries
- Des exposés
- Le visionnement en classe, de modèles de plaidoirie et de négociations judiciaires.
- Des travaux de rédaction d'actes de procédure
- Des travaux de recherche
- Des conférences

Admission à l'École du Barreau

Pour être admis à l'École du Barreau, le postulant doit obtenir la moyenne 60 sur 100 (60/100) pour l'ensemble des évaluations subies. L'École du Barreau a un effectif limité à 40 étudiants.

Au cas où il y aurait un nombre trop élevé de demandes d'admission, il sera procédé par concours : le Conseil de l'Ordre prendra les 40 premiers étudiants selon les résultats des évaluations. En cas de nombre très supérieur, le Conseil peut décider d'organiser deux groupes de 40 étudiants avec des horaires adaptés à la disponibilité des professeurs.

Obligations des étudiants

1. En plus de participer à toutes les activités de l'École du Barreau, les étudiants devront :
 - Remettre aux professeurs les devoirs et exercices qui auront été demandés en classe ; effectuer les lectures suggérées en vue d'alimenter les discussions dans certains cours ;
 - Arriver à l'heure aux cours ;
 - Participer activement aux discussions en salle de cours ;
 - Faire preuve de modération et de respect mutuel
 - Payer les frais de formation dans le délai requis
2. Pour être admis à prêter serment comme avocat stagiaire :

- L'étudiant doit obtenir une moyenne générale d'au moins soixante cinq (65) sur cent (65/100) sur l'ensemble des matières enseignées à l'Ecole du Barreau
- Il doit verser également un montant de cinq mille (5 000) gourdes comme frais de prestation de serment.

L'élève Maître qui a rempli toutes les formalités exigées prêtera le serment suivant : « Je jure d'observer dans l'exercice de ma profession les principes d'honneur et de dignité qui doivent caractériser les membres de l'Ordre des Avocats ».

Evaluations

Les évaluations de l'Ecole du Barreau visent à mesurer l'acquisition de compétences propres à l'exercice de la profession d'avocat, telles qu'elles sont décrites dans les objectifs. Les connaissances juridiques sont essentielles, de plus les évaluations visent à mesurer la capacité des étudiants à utiliser les connaissances pour solutionner un problème juridique concret. En situation d'évaluation, un étudiant n'est pas évalué sur sa capacité à mémoriser ou à apprendre par cœur ; il doit pouvoir de préférence formuler une réponse motivée et concrète en tenant compte de la situation factuelle présentée.

Condition de réussite

Les évaluations finales seront organisées par chaque professeur, à l'heure de son cours. Le programme de formation comprend une évaluation continue, notée tout le long du programme, et une évaluation finale. Une moyenne d'au moins soixante cinq sur l'ensemble des examens est requise. A l'issue du programme, les étudiants qui ont rempli les exigences de réussite, recevront chacun un certificat de fin de programme.

Les modalités de reprise

Lorsqu'il y aura deux groupes d'étudiants, il n'y aura pas de reprise des évaluations finales. Seuls les élèves Maîtres qui auront obtenu la moyennede 65 sur cent seront habilités à prêter serment comme avocat stagiaire. Les étudiants n'ayant pas la moyenne générale de 65 reprendront à la prochaine session les cours pour lesquels ils n'ont pas eu la moyenne.

Dress code/ protocole vestimentaire

Les étudiants devront porter une tenue respectant le protocole vestimentaire des Avocats pour venir aux cours. Même si l'habit ne fait pas le moine, renvoyer une belle image vestimentaire ne peut être qu'un plus. Surtout pour un jeune avocat au moment d'accompagner un client, une tenue correcte constitue une marque de respect à son égard et envers soi-même. Le refus de porter une tenue qui correspond au protocole vestimentaire de la profession ne constitue pas une faute disciplinaire, mais peut participer à étiqueter celui qui vient au tribunal en tenue négligée. C'est tout simplement une question de protocole lié aux exigences de la profession.

Le vendredi, il y a une tolérance qui permet au professionnel de porter des vêtements plus informels (« Friday wear »). Le jean/veston ou le jean blasé peut être permis ce jour-là.

La toge qui est la tenue de séance, traduit un souci d'égalité devant la justice. Pour marquer l'égalité des parties par-devant les tribunaux, les avocats y portent un vêtement identique quel que soit leur statut social.

Des causes d'exclusion / recours

Le cas de tout étudiant dont le comportement est jugé irrévérencieux, ou contraire à la probité, à l'honneur et à la délicatesse sera porté par-devant l'ensemble des professeurs, du Directeur et du Directeur Adjoint. La décision d'exclusion de l'étudiant sera adoptée par vote majoritaire.

L'étudiant en situation d'exclusion de l'Ecole du Barreau peut demander une levée de l'exclusion. Cette mesure exceptionnelle doit être autorisée par-devant les mêmes responsables. Cette demande se fera par lettre argumentaire qui constitue le mécanisme d'appel en cas d'exclusion. Cette disposition tient également pour les demandes de révision des notes d'examens

Bonne chance à tous !